

**PROCURATION**

Le / la soussigné(e) :

Nom / dénomination : \_\_\_\_\_

Adresse / siège social : \_\_\_\_\_

Numéro d'entreprise<sup>1</sup> : \_\_\_\_\_

Représentée par<sup>2</sup> : \_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions (en pleine propriété / en usufruit / en nue-propriété<sup>3</sup>) de la société anonyme «**AEDIFICA** », sicafe immobilière publique de droit belge, ayant son siège social à 1050 Bruxelles, avenue Louise 331-333, TVA BE 0877.248.501 RPM Bruxelles

**nomme et désigne, comme mandataire avec pouvoir de substitution:**

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

à qui il / elle confère par la présente tous pouvoirs pour le/la représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société « **AEDIFICA** », qui se tiendra devant notaire au siège de la Banque Degroof, rue Guimard, 18 à 1040 Bruxelles, le 24 septembre 2010 à 10H00, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

<sup>1</sup> Si d'application

<sup>2</sup> Si d'application : noms et fonctions.

<sup>3</sup> Biffer les mentions inutiles

**1. Projet et déclarations préalables en vue de l'opération assimilée à une fusion par absorption de la société anonyme « BOIS DE LA PIERRE » par la société anonyme « AEDIFICA »**

1.1. Lecture du projet de fusion établi en commun par les conseils d'administration de la société absorbante, la société anonyme AEDIFICA (« AEDIFICA ») et de la société à absorber, la société anonyme BOIS DE LA PIERRE (« BOIS DE LA PIERRE »), conformément aux articles 676, 1° et 719 du Code des sociétés et déposé par chaque société, au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le douze août deux mille dix, lequel prévoit la fusion par absorption, au sens de l'article 676,1° du Code des sociétés, de BOIS DE LA PIERRE, ayant son siège social à 1050 Bruxelles, avenue Louise, 331-333, TVA BE 0877.248.501 RPM Bruxelles, par AEDIFICA qui détiendra toutes les actions représentatives de son capital à la date de la fusion par absorption, projet de fusion selon lequel BOIS DE LA PIERRE transfère à AEDIFICA, par suite de sa dissolution sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine, tant les droits que les obligations.

*Tout actionnaire ayant accompli les formalités d'admission à l'assemblée recevra sans délai sur simple demande une copie des documents ci-dessus, sans préjudice à son droit d'obtenir communication, par application de l'article 720 § 2 du Code des sociétés, des comptes annuels des trois derniers exercices comptables d'AEDIFICA et de BOIS DE LA PIERRE, ainsi que des rapports de gestion et de révision y afférents et de l'état comptable de la société bénéficiaire, arrêté dans les trois mois précédant la date du projet de fusion susmentionné.*

1.2. Communication des modifications éventuelles du patrimoine de la société absorbante et de celui de la société à absorber, intervenues depuis la date de l'établissement du projet de fusion susmentionné.

1.3 Description du patrimoine transféré par la société absorbée à la société absorbante.

**2. Fusion et dissolution**

2.1. Proposition de dissolution sans liquidation de BOIS DE LA PIERRE et de fusion par absorption de BOIS DE LA PIERRE par AEDIFICA, conformément au projet de fusion précité, par voie de transfert, à AEDIFICA, de l'intégralité du patrimoine actif et passif de BOIS DE LA PIERRE.

Conformément à l'article 726 du Code des sociétés, aucune nouvelle action d'AEDIFICA ne sera émise et attribuée en

échange des 18.600 actions de BOIS DE LA PIERRE; par l'effet de la fusion, ces actions seront annulées conformément à l'article 78 paragraphe 6 de l'arrêté royal d'exécution du Code des sociétés.

Conformément à l'article 727 du Code des sociétés, les comptes de BOIS DE LA PIERRE pour la période comprise entre le 1er juin 2010 et le 30 juin 2010 seront établis par le conseil d'administration de BOIS DE LA PIERRE et seront soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale ordinaire d'AEDIFICA.

La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante est le premier juillet deux mille dix.

Le conseil d'administration vous invite à approuver cette proposition.

### **3. Pouvoirs spéciaux**

Pouvoirs à attribuer à deux administrateurs (Messieurs Gielens et Kotarakos) agissant conjointement et avec possibilité de subdélégation, pour l'exécution des résolutions qui précèdent et pour l'accomplissement de toutes les formalités conséquentes aux décisions à prendre dont mention ci-avant.

Le conseil d'administration vous invite à approuver cette proposition.

Le mandataire pourra notamment :

- assister à l'assemblée générale extraordinaire ;
- constituer et composer le bureau de l'assemblée générale;
- prendre part à toute délibération et voter, amender ou rejeter au nom et pour le compte du mandant toute proposition se rapportant à l'ordre du jour ;
- aux effets ci-dessus, signer tous pièces, procès-verbaux, liste de présence, et autres documents, substituer et généralement faire le nécessaire.

La présente procuration vaut également pour toute autre assemblée générale qui serait convoquée avec le même ordre du jour que l'assemblée susvisée.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2010

\_\_\_\_\_  
Nom :

\_\_\_\_\_  
Nom :